Guide des bonnes pratiques - Groupe M6

PRÉAMBULE

Le présent « Guide des bonnes pratiques » entre les producteurs, les auteurs-scénaristes et les auteurs-réalisateurs (ci-après dénommés ensemble « les Auteurs ») et le Groupe M6 (ci-après dénommés ensemble « les Parties ») a pour objectif d'améliorer les conditions de collaboration et les processus de production concernant toute commande par le Groupe M6 des œuvres audiovisuelles documentaires (ci-après « le(s) Documentaire(s) »).

En tant qu'éditeur de service, le Groupe M6 exerce, en toute indépendance, la responsabilité éditoriale de ses antennes, depuis la sélection des projets jusqu'à leur diffusion et leur communication. À ce titre, le Groupe M6 définit seul la ligne éditoriale et les orientations de ses Documentaires, en s'appuyant sur une expertise fondée sur la connaissance des attentes des téléspectateurs, des équilibres de programmation, des contraintes budgétaires et des enjeux d'audience.

Cette responsabilité s'exerce dans le cadre d'une collaboration étroite entre le Groupe M6, les producteurs délégués et les Auteurs, et dans le respect de la liberté de création des Auteurs, dont les contributions de nature journalistique, documentaire, artistique et narrative participent à la qualité et à la singularité des Documentaires.

Le Groupe M6, tout en accompagnant la création documentaire, veille à ce que les Documentaires répondent aux exigences éditoriales et stratégiques de ses antennes.

Le producteur délégué (ci-après le « Producteur ») prend l'initiative et assure la responsabilité artistique, technique, financière et juridique, de la réalisation du Documentaire. A ce titre, il prend en charge et orchestre les différentes étapes de la production du Documentaire. Il a notamment pour rôle de fédérer les différents talents autour du projet et assure, à cet effet, la meilleure diversité et parité possible dans le choix des Auteurs.

Selon la singularité de chaque projet, l'Auteur se voit confier la réalisation du Documentaire et, le cas échéant, son écriture en qualité de scénariste. Selon la nature de ses missions, l'Auteur intervient donc en qualité de scénariste et/ou de réalisateur.
L'auteur-scénariste assure l'écriture et apporte son regard, son analyse, et son point de vue lors du processus de création. Il peut être à l'origine de l'idée du projet du Documentaire.
L'auteur-réalisateur conçoit le dispositif filmique qui exprime son point de vue sur le réel. Il est responsable, en concertation avec le Producteur, des choix artistiques et éditoriaux relatifs aux Documentaires dans le respect de la direction artistique du Groupe M6, et se voit confier les différentes étapes de sa fabrication : préparation, tournage, montage, post-production. Par choix artistiques et éditoriaux on entend les choix de réalisation, les intervenants, le commentaire et sa rédaction, la musique, le graphisme.

Toutes les parties prenantes mettent ensemble leur savoir-faire au service du Documentaire et s'engagent collectivement à maintenir un dialogue bienveillant et constructif. Elles

s’engagent également à respecter les droits, le rôle et les responsabilités de chacune d’entre elles : Auteurs, Producteurs et le Groupe M6.

Auteurs, Producteurs et le Groupe M6 rappellent leur engagement au respect du droit du travail, du Code de la propriété intellectuelle, des conventions collectives applicables ainsi que des différents accords interprofessionnels signés précédemment dont les textes sont rappelés à l’annexe des présentes et accessibles en lien hypertexte.

Objectifs et cadre de la démarche

Les engagements pris par le présent Guide des bonnes pratiques (ci-après le « Guide ») visent à :

- Structurer et fluidifier les échanges entre le Groupe M6, les Producteurs et les Auteurs dans l’élaboration du Documentaire,
- Sécuriser le processus de production par une communication renforcée à chaque étape de la production,
- Prévenir les difficultés opérationnelles et éditoriales par l'anticipation et la concertation,
- Garantir collectivement l’apport de connaissances, la qualité éditoriale et la conformité technique des Documentaires produits.

Le Groupe M6 s’engage à ce chaque contrat signé entre le groupe M6 et les Producteurs fasse référence au Guide sous forme de lien hypertexte. De même, les Producteurs s’engagent à ce que chaque contrat de production audiovisuelle signé avec les Auteurs fasse également référence au Guide sous forme de lien hypertexte. Enfin, les Parties s’engagent à faire la meilleure promotion possible du Guide.

Nature des engagements

Les engagements décrits dans le Guide (ci-après les « Engagements ») constituent des bonnes pratiques professionnelles. Ils tiennent compte des spécificités du secteur documentaire, des exigences particulières liées aux œuvres bénéficiant d'aides publiques, ainsi que des obligations incombant aux Producteurs dans leurs relations avec l'ensemble de leurs partenaires contractuels et collaborateurs.

Les Engagements organisent les relations opérationnelles entre le Groupe M6, les Producteurs et les Auteurs, et visent à favoriser le processus collaboratif inhérent aux commandes de Documentaires.

Les représentants des Auteurs, des Producteurs et le Groupe M6 s’engagent à se réunir afin de faire un bilan régulier de l’application du Guide.

Sommaire

I. **Avant la signature de l'Engagement de Production**
II. **Le tournage**
III. **Le montage**
IV. **La post-production et la livraison du PAD**

Principe général

Toutes les décisions relatives au Documentaire se prennent dans le respect des droits, des rôles et des responsabilités de chacun, telles que définies dans le Préambule, dans un dialogue constant et bienveillant entre les Parties.

I. Avant la signature de l'Engagement de Production

1. Après l'envoi d'un projet de Documentaire par le Producteur au Groupe M6 – pitch d'une page environ (présentation succincte anglée et titre du Documentaire) – le Groupe M6 s'engage à envoyer une réponse qu'elle soit positive ou négative dans un délai de 2 semaines à compter de la réception de cette proposition.

2. Si le Groupe M6 confirme son intérêt pour le projet, les éléments ci-dessous sont des prérequis pour que le Groupe M6 puisse signer un engagement pour la production du Documentaire :
 a) Le Producteur propose un Auteur et un rédacteur en chef ou un responsable éditorial expérimenté dans le suivi des Documentaires. Après validation par le Groupe M6, le Producteur propose un contrat d'Auteur et met le contrat signé à disposition du Groupe M6.
 Il est rappelé que selon l'objet de la commande, s'il est demandé à l'Auteur pour les besoins d'un Documentaire de 52 minutes ou plus, d'écrire un dossier de présentation du projet documentaire (composé d'une note d'intention, une note de réalisation et un synopsis), l'écriture de ce document est de fait soumise aux stipulations de l'accord du 23 janvier 2023 figurant en annexe.
 Par la suite, tout changement d'Auteur pendant la durée de développement ou de production du Documentaire se fera en concertation entre les Parties qui s'engagent à échanger par écrit.
 b) Le Producteur adresse le pitch validé précédemment enrichi de l'intention, des enjeux et des descriptifs des intervenants principaux - accompagné dans la mesure du possible de photos. Le Groupe M6 validera ces propositions ou formulera des observations par écrit dans un délai raisonnable ne dépassant pas 2 (deux) semaines. Le projet écrit tel qu'accepté par le Groupe M6 constitue la base de travail commune pour l'élaboration du Documentaire.

c) Un rédacteur en chef pour le Groupe M6 et un rédacteur en chef pour le Producteur, ou un responsable éditorial expérimenté dans le suivi des Documentaires, seront en charge du suivi du Documentaire, de son développement jusqu'à son acceptation finale par le Groupe M6 et garantiront une continuité éditoriale à l'Auteur, au Producteur et au Groupe M6. Les Parties se tiennent informées en cas de changement.
d) Le Producteur fournit également, au Groupe M6, le plan de financement, le planning de production et le budget de production. Ceux-ci devront être en adéquation avec les enjeux du Documentaire, et en cohérence avec les termes définis dans le(s) contrat(s) de l'Auteur-Réalisateur s'agissant notamment du nombre de jours de préparation, de tournage, de montage, de post-production et du montant de sa rémunération.

Lorsque ces différents prérequis seront réunis, le Groupe M6 signera un contrat de préachat ou, le cas échéant, une lettre d'engagement.

3. Chaque partie s'engage à respecter les délais validés d'un commun accord figurant sur le planning de production – lequel inclut notamment le calendrier d'écriture, de développement et de production. A titre indicatif, la saisonnalité sera intégrée par le Groupe M6 au moment de la validation du planning de production.

4. Le Producteur s'engage à garantir l'obtention des accords de tournage nécessaires à l'arène principale et aux séquences structurantes du Documentaire (notamment autorisations administratives de tournage et accords de tournage).

5. Tout changement par le Groupe M6 dans la programmation du Documentaire nécessitant la modification du planning de production sera fait en concertation avec le Producteur et l'Auteur.

6. Avant le début de tournage, un point tripartite sera organisé entre le Producteur, l'Auteur, et le Groupe M6 afin de valider en concertation le déroulé prévu du tournage, notamment concernant le choix des séquences et des intervenants. Ce point fera l'objet d'un compte-rendu écrit par le Producteur en concertation avec l'Auteur et devra être validé par le Groupe M6.

II. Le tournage

7. Afin de permettre un suivi, des points d'étape tripartites seront régulièrement organisés tout au Iong du tournage du Documentaire. Tout changement significatif par rapport au projet initial sera communiqué par écrit au Groupe M6 pour validation.

III. Le montage

8. Avant le début du montage, un point tripartite sera organisé pour discuter du plan de montage détaillé.

9. Un visionnage, pour les Documentaires de 52 minutes et plus, sera organisé à mi-parcours du montage en présence des trois Parties. La date sera déterminée d'un commun accord en début de montage et pourra être exceptionnellement modifiée en fonction de l'état d'avancement du Documentaire. Un compte-rendu écrit sera rédigé par le Groupe M6 et transmis aux Producteurs et aux Auteurs dans les 3 jours ouvrés suivants.

10. L'objectif commun est de limiter le processus de validation à un maximum de deux visionnages du montage final, chacun donnant lieu à un compte-rendu écrit par le Groupe M6.

 Dans le cas où des difficultés éditoriales ou narratives apparaitraient lors du premier visionnage, des échanges et visionnages supplémentaires pourront être organisés. Ceux-ci feront l'objet d'une concertation entre le Groupe M6, le Producteur et l'Auteur afin de garantir la meilleure finalisation possible du Documentaire.

11. Pendant toute la période de production, toute modification substantielle de la commande éditoriale ou du contenu du Documentaire (changement d'angle et/ou d'intervenants), à la demande du Groupe M6, donnera lieu à une concertation entre le Groupe M6, le Producteur et l'Auteur. Cette concertation, dans le cas où il y aurait des coûts supplémentaires non prévus au devis initial, permettra de convenir de bonne foi d'une revalorisation par le Groupe M6 du montant de son financement au Documentaire et de revaloriser la rémunération de l'Auteur si des jours de tournage et/ou montage supplémentaires lui sont demandés.

IV. La post-production et la livraison du PAD

12. Les génériques de début et/ou de fin font partie intégrante du Documentaire. Toute modification nécessaire à la diffusion devra respecter le droit de paternité de l'Auteur ainsi que les règles applicables de l'ARCOM et les obligations liées aux aides du CNC.

13. Le Documentaire est réputé achevé lorsque la version définitive a été établie d'un commun accord entre, d'une part, l'Auteur ou les Auteurs le cas échéant, et, d'autre part, le Producteur, sans préjudice de la validation éditoriale et juridique du Groupe M6.

En cas de nouvelles demandes de modifications éditoriales dûment justifiées et motivées par le Groupe M6 à l'issue de la validation finale, celles-ci devraient se faire après consensus entre le Producteur et l'Auteur et dans le respect du point 11 des présentes. Toute modification nécessaire pour des raisons légales ou réglementaires doit être communiquée clairement.

14. A la fin de la production du Documentaire, l'Auteur fournira au Producteur tous les éléments requis pour l'établissement des différents relevés de droits (image, musique, interprète) nécessaires aux déclarations du Documentaire aux sociétés de gestion collective, la liste des synthés, la liste des intervenants élus présents dans le Documentaire avec leur étiquette politique. Par ailleurs le Producteur garantira que toutes les mesures d'autorisations de diffusion, d'anonymisation et de respect de la réglementation Arcom incombant au Producteur ont été prises.

15. Toute reprise partielle du Documentaire aux fins d'intégration au sein de programmes du Groupe M6, sera réalisée dans le respect du droit moral de l'Auteur et conformément à la garantie de jouissance paisible accordée par le Producteur au Groupe M6. A cette fin, le Groupe M6 s'engage à en informer le Producteur, d'une part, et le Producteur s'engage à en informer l'Auteur, d'autre part. En cas de modification du titre de diffusion initial, le Groupe M6 en fera également la communication au Producteur qui s'engage à en informer l'Auteur.

ANNEXES

- Convention collective de la production audiovisuelle

Convention collective nationale de la production audiovisuelle du 13 décembre 2006. - Légifrance

- Convention collective des journalistes

Convention collective nationale des journalistes du 1er novembre 1976, refondue le 27 octobre 1987. Etendue par arrêté du 2 février 1988 (JO du 13 février 1988) - Légifrance

- Accord du 23 janvier 2023 entre auteurs et producteurs d'œuvres audiovisuelles documentaires relatif à la rémunération minimale globale du dossier de présentation de projets documentaires de 52 minutes et plus

Arrêté du 22 février 2023 portant extension de l'accord du 23 janvier 2023 entre auteurs et producteurs d'œuvres audiovisuelles documentaires relatif à la rémunération minimale globale du dossier de présentation de projets documentaires de 52 minutes et plus - Légifrance

- Accords transparence

Arrêté du 7 juillet 2017 pris en application des articles L. 251-2 et L. 251-6 du code du cinéma et de l'image animée et portant extension du premier accord sur la transparence des comptes et des remontées de recettes en matière de production audiovisuelle du 19 février 2016, de l'avenant n° 1 à l'accord du 19 février 2016 sur la transparence des comptes et des remontées de recettes en matière de production audiovisuelle du 6 juillet 2017 et de l'accord professionnel sur la transparence des comptes d'exploitation des œuvres audiovisuelles du 6 juillet 2017 - Légifrance

- Code de la propriété intellectuelle

Code de la propriété intellectuelle - Légifrance

- Code du travail

Code du travail - Légifrance

Notamment les dispositions relatives à l'obligation légale de sécurité prévue à l'article L4121-1 et suivants du code du travail.